



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 octobre 2005

COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le treize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubevoye, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, JUMEL, LEGUILLON, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, POHLAND, PLATEL POTEL RENAULT, RONZONI SIMON, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BEURAIN, BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, LEPENANT, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Messieurs JUHEL, LEQUETTE, MAILLARD,

Absent excusé : Monsieur PAZAT,

Absents ayant donné autorisation :

Madame HORLAVILLE à Madame BEURAIN,
Monsieur DECROIX à Madame LEPENANT,
Monsieur BOURBLANC à Monsieur PLATEL,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame RICHARD-GIORDANO à Madame BROCKAERT,
Madame HANNOTEUX à Madame MEULIEN,
Monsieur DERVILLE à Monsieur CHAMPEY,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI,

Date de la convocation : 10 octobre 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 45
Votants : 48

A – AFFAIRES FINANCIERES

1 – INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE DE GAILLON

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La commune de Gaillon étant adhérente au SETOM et bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires, il convient d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de la commune de Gaillon.

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la communauté de communes Eure Madrie Seine peut décider d'instituer et de percevoir en lieu et place de la commune de Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2006, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qu'il percevait lui-même directement.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'institution et la perception en lieu et place de la commune de Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2006 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la commune de Gaillon,

DECIDE de valider la zone de Gaillon comme une première zone c'est-à-dire, zone adhérente au SETOM et bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires.

2 – INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES 22 AUTRES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères ».

La commune d'Aubevoye étant adhérente au SYGOM et bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires, il convient d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du SYGOM.

Conformément aux articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts, la communauté de communes Eure Madrie Seine peut décider d'instituer et de percevoir en lieu et place du SYGOM, à compter du 1^{er} janvier 2006, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qu'il percevait lui-même directement.

Le conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu les articles 1609 et suivants du Code Général des Impôts,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'institution et la perception en lieu et place du SYGOM, à compter du 1^{er} janvier 2006 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire des communes suivantes :Aubevoye, Ailly, Autheuil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure,

Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule

DECIDE de valider les deux zones de collecte, à savoir :

- ↳ Aubevoye : commune adhérente au SYGOM et bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires,
- ↳ 21 autres communes (Ailly, Autheuil-Authouillet, Bernières sur Seine, Cailly sur Eure, Champenard, Courcelles sur Seine, Ecardenville sur Eure, Fontaine-Bellenger, Fontaine-Heudebourg, Heudreville sur Eure, La Croix Saint Leufroy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre de Bailleul, Saint Pierre la Garenne, Sainte Barbe sur Gaillon, Tosny, Venables, Vieux-Villez et Villers sur le Roule) adhérentes au SYGOM et bénéficiant de 1 ramassage hebdomadaire.

3 – VOTE DU RAPPORT DE LA CLET 2005

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la loi du 13/8/2004 relative aux libertés locales autorise le conseil communautaire a fixé librement le montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

La CLET s'est réunie le 16/6/2005 pour réévaluer certaines compétences :

Les points suivants ont été décidés

1. Lors du transfert, la commune de Courcelles avait transféré 11 615 € pour la ZAE Courcelles- Bouafles. Cette zone faisant partie des compétences de la communauté de communes des Andelys, il faut supprimer la charge pour la commune de Courcelles.
2. La commune d'Aubevoye avait chiffré le transfert de charges pour l'association LOCAL. Or, il s'avère que cette association s'occupe de l'animation sociale pour la commune d'Aubevoye. Le coût de cette compétence a été évaluée à 28 800 €.
3. Depuis le transfert de LOCAL à la CCEMS, les locaux ont changé. L'électricité, l'eau et le chauffage avaient été évalués 6 318 euros. Pour les nouveaux bâtiments, la commune d'Aubevoye prend à charge toutes ces dépenses puisqu'une partie du bâtiment est affecté au restaurant scolaire de la ville. Par convention la CCEMS rembourse la commune d'Aubevoye. Donc cette charge est à supprimer du transfert pour éviter les remboursements annuels.
4. La commune de St Pierre de Bailleul estime que lors du transfert de charge il manquait 500 € pour les associations sportives. Ce montant est ajouté au transfert de charges
5. La commune de Gaillon a décidé de ne plus financer les entrées de piscine. En contrepartie, le collège de Gaillon ne versera plus sa participation pour l'entretien du gymnase à la CCEMS. Cette recette de 6 408.92 € avait cependant été transférée par la commune de Gaillon, il faut donc la supprimer du coût du gymnase.

Le conseil communautaire doit voter le rapport annexé à cette délibération à l'unanimité. Dans le cas contraire, ce sont les conseils municipaux qui devront le voter dans les conditions de majorité qualifiée prévues pour la création du groupement (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse). Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification du rapport de la commission locale.

Le conseil communautaire :

Vu le rapport de la CLET,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ADOPTE le rapport de la CLET 2005.

4 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET SERVICE EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative annexée.

5 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZONES ECONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative annexée.

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative annexée.

B – AFFAIRES GENERALES

7 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF DES BORDS DE SEINE A AUBEVOYE

Monsieur CRESTE, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 06/06/05 concernant la demande de subvention à la fédération française de football.

Suite à une demande de la fédération française de football pour une augmentation de la surface des vestiaires, il convient de délibérer de nouveau sur la question.

La Fédération Française de Football a proposé à certains clubs de la région un fonds d'aide à l'investissement. Ce fonds est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les clubs amateurs affiliés à la FFF, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation financière du fond d'aide à l'investissement à la réalisation d'un projet dédié aux licenciés dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.

La demande d'aide peut être introduite par un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un ou plusieurs clubs de football de son ressort territorial.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieure à 50% du montant total (H.T. pour les collectivités, TTC pour les associations) de la dépense et ne peut excéder 25 000 euros pour les collectivités et 30 000 euros pour les associations.

L'objectif du fonds d'aide à l'investissement est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant au sens large. Ces projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations. Ils pourront concerner notamment, les terrains, les aires de jeux, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les zones d'entraînement, les éclairages, les clôtures, le drainage ainsi que les foyers d'accueil (club house).

Afin d'améliorer l'accueil des joueurs, le club de football d'Aubevoye a sollicité auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine, la création de vestiaires-sanitaires au complexe sportif des bords de Seine dont le coût estimatif s'élève à la somme de 67 152 euros H.T.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au taux de 50% du montant hors taxes de la dépense,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire tant la dépense que la recette au budget 2006.

8 – EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL QUE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2006

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date de juin 2005, le Conseil Général de l'Eure a demandé la programmation des projets de la communauté de communes Eure Madrie seine pour l'année 2006.

- ♦ étude de gestion de la ressource en eau sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,

- ♦ D.U.P. du forage de Cailly sur Eure,
- ♦ Etude de recherche en eau (Archambault) et recherche en eau (SADE anciennement SOFREM)

Les dossiers à prévoir :

- ♦ Etudes et travaux résultant de l'étude de gestion de la ressource en eau,
- ♦ Travaux de remise en état du château d'eau de Saint Pierre de Bailleul : 80 000 €
- ♦ Travaux de réhabilitation du forage de Lormais II à Venables : 120 000 €
- ♦ Etude concernant la création d'un château d'eau, celui de Gaillon étant sous dimensionné : 30 000 €
- ♦ Travaux de réhabilitation du forage F2 « la grande prairie » à Courcelles sur seine : 80 000 €
- ♦ Etude et travaux concernant la vulnérabilité des forages en cas de crue : 50 000 €
- ♦ Sectorisation du réseau de la Communauté de Communes : 100 000 €
- ♦ Diagnostic et bilan du goût de l'eau potable (chloration) : 50 000 €
- ♦ Renforcement et réhabilitation de canalisations : Gaillon, Aubevoye, Saint Julien de la liègue, Courcelles sur seine, Venables.

Le conseil communautaire :

Vu le courrier du Conseil Général de l'Eure de juin 2005,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux cités ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2006.

9 – MARCHÉ POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes « Eure Madrie Seine » a lancé une consultation pour la réalisation du SCOT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 21 JUIN 2005.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 20 et 27 septembre 2005, a retenu le bureau d'études SIAM pour un montant de 143 700 euros HT.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale et l'acte d'engagement mentionnés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2005,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement du bureau d'études relatif au marché pour le SCOT,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 – PLAN DE FINANCEMENT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter le plan de financement relatif à la démarche SCOT suite à la délibération du 13/10/05 fixant le choix du bureau d'études retenu. Cette étude se déroulera sur 3 ans :

➤ Coût total de l'opération	171 865.20 euros TTC
➤ Subvention de l'Etat (1 euros x nombre d'habitants)	24 305 euros TTC
➤ Fond propre	147 560.20 euros TTC

Le conseil communautaire :

Vu le coût de l'opération et la subvention de l'Etat,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2005,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement mentionné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits complémentaires et la recette aux budgets primitifs 2006 et 2007.

11 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET MONSIEUR MARC ALAIN

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la Commune de Gaillon connaissant depuis quelques années des problèmes d'approvisionnement en eau et se trouvant ainsi devant la nécessité de diversifier sa ressource, a décidé d'engager des recherches de nouveaux sites de forage. La communauté de Communes Eure Madrie Seine a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} décembre 2002 et a repris le dossier de recherche en eau à Port Mort datant de 2001. A ce titre, les opérations prévues ici ont fait l'objet d'un nouveau « dossier de déclaration de travaux » et d'un « récépissé » qui devront être communiquées à Monsieur Alain MARC avant toute exécution de la présente convention. De même, pendant toute la durée des travaux, toutes informations qui pourraient être utiles à Monsieur Alain MARC lui seront communiquées à sa demande, cette transparence étant un élément essentiel de la réussite des opérations et de leurs suites éventuelles.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes assistée par le bureau d'études Archambault Conseil. Les travaux ont été dévolus à l'entreprise SADE.

Monsieur Alain MARC a fait connaître à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine qu'il était membre de l'Association pour la Charte Forestière du Massif des Andelys et qu'il agissait dans cette convention solidairement avec les objectifs et les autres membres de cette Association. Soutenue par la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers, cette Charte a été reconnue officiellement par arrêté préfectoral (Evreux, le 21 juin 2004), ainsi que son association gestionnaire. Selon la loi de juillet 2001, la nouvelle politique forestière doit « prendre en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable », une charte forestière pouvant être un des outils pour mener un programme pluriannuel d'actions. La Charte forestière du massif des Andelys a retenu notamment un objectif « eau », qui vise à favoriser une gestion durable de la qualité de l'eau « à la source », par un partenariat entre les propriétaires forestiers ou agricoles concernés et la Communauté de Communes « demandeuse d'eau », cette démarche supposant l'engagement de surseoier à toute DUP et expropriation. Monsieur Philippe CHAIX, Sous-Préfet des Andelys, connaît cette initiative de Charte et cette proposition de partenariat, qu'il soutient et approuve. Et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine accepte ladite proposition.

Il convient donc de passer une convention entre la CCEMS et Monsieur Alain MARC autorisant la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et les intervenants missionnés par cette dernière à occuper un périmètre de terrain appartenant à Monsieur MARC Alain, pour une durée maximale de six mois, à titre essentiellement provisoire pour la réalisation de travaux de sondages de reconnaissance, de forages provisoires, comme il est précisé dans le dossier de déclaration des travaux de forages.

En contrepartie, Monsieur MARC Alain sera indemnisé à hauteur de 1100 euros.

Le conseil communautaire :

Vu la convention d'occupation temporaire,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2005 au compte – 618 – Frais divers

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et Monsieur MARC Alain,

AUTORISE le président, à signer ladite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

12 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET MADAME MENARD BERNADETTE

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la Commune de Gaillon connaissant depuis quelques années des problèmes d'approvisionnement en eau et se trouvant ainsi devant la nécessité de diversifier sa ressource, a décidé d'engager des recherches de nouveaux sites de forage. La communauté de Communes Eure Madrie Seine a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} décembre 2002 et a repris le dossier de recherche en eau à Port Mort, datant de 2001. A ce titre, les opérations prévues ici ont fait l'objet d'un nouveau « dossier de déclaration de travaux » et d'un « récépissé » qui devront être communiqués à Madame Bernadette MENARD avant toute exécution de la présente convention. De même, pendant toute la durée des travaux, toutes informations qui pourraient être utiles à Madame MENARD lui seront communiquées à sa demande, cette transparence étant un élément essentiel de la réussite des opérations et de leurs suites éventuelles.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté de Communes assistée par le bureau d'études Archambault Conseil. Les travaux ont été dévolus à l'entreprise SADE.

Madame Bernadette MENARD a fait connaître à la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine qu'elle était membre de l'Association pour la Charte Forestière du Massif des Andelys et qu'elle agissait dans cette convention solidairement avec les objectifs et les autres membres de cette Association. Soutenue par la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers, cette Charte a été reconnue officiellement par arrêté préfectoral (Evreux, le 21 juin 2004), ainsi que son association gestionnaire. Selon la loi de juillet 2001, la nouvelle politique forestière doit « prendre en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable », une charte forestière pouvant être un des outils pour mener un programme pluriannuel d'actions. La Charte forestière du Massif des Andelys a retenu notamment un objectif « eau », qui vise à favoriser une gestion durable de la qualité de l'eau « à la source », par un partenariat entre les propriétaires forestiers ou agricoles concernés et la Communauté de Communes demandeuse d'eau, cette démarche supposant l'engagement de surseoir à toute DUP et expropriation. Monsieur Philippe CHAIX, Sous-Préfet des Andelys, connaît pleinement cette initiative de Charte et cette proposition de partenariat, qu'il soutient et approuve. Et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine accepte ladite proposition.

Il convient donc de passer une convention entre la CCEMS et Madame MENARD Bernadette autorisant la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et les intervenants missionnés par cette dernière à occuper un périmètre de terrain appartenant à Madame MENARD Bernadette, pour une durée maximale de six mois, à titre essentiellement provisoire pour la réalisation de travaux de sondages de reconnaissance, de forages provisoires, comme il est précisé dans le dossier de déclaration des travaux de forages.

En contrepartie, Madame MENARD Bernadette sera indemnisé à hauteur de 500 euros.

Le conseil communautaire :

Vu la convention d'occupation temporaire,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2005 au compte 618 – Frais divers -

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et Madame MENARD Bernadette,

AUTORISE le président, à signer ladite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

C – AFFAIRES DIVERSES

SYGOM

Monsieur RENAULT indique à l'assemblée qu'il voudrait connaître le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Monsieur RECHER répond qu'il faut attendre le budget du SYGOM. Le taux sera donc voté en mars 2006

Monsieur RECHER rappelle que Monsieur le sous-préfet souhaite lui aussi que les communautés de communes prennent la compétence « ordures ménagères ». Il indique qu'à ce jour, seule la CCEMS a sollicité ouvertement d'aller au SETOM. Lors des réunions du SYGOM, malgré un dysfonctionnement notoire aucun élu ne se manifeste face à des décisions prises à l'avance. Il donne lecture d'une lettre d'un adjoint maire d'une petite commune du canton des Andelys lui faisant part du dysfonctionnement du SYGOM, ce qui confirme ce que chacun sait.

REUNION VOIRIE

Monsieur RECHER rappelle à l'assemblée que le sous-préfet viendra à la réunion voirie le jeudi 20 octobre 2005 à 19h00 à la mairie d'Aubevoye.

LES ASSISES DU SPORT

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une date a été retenue pour faire les assises du sport, réunion à laquelle seront conviés tous les clubs sportifs ainsi que tous les élus communautaires le mardi 06 décembre 2005 à 20h30 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol à Aubevoye.

REPAS DE FIN D'ANNEE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un repas de fin d'année avec le personnel communautaire et les élus communautaires va être organisé le vendredi 09 décembre 2005 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol à Aubevoye. Le repas sera offert par l'EMS au personnel et aux conjoints. Les élus devront régler une partie du repas : le président paiera 100% du prix du repas, les vice-président ½ tarif, les délégués rémunérés ¼ tarif et gratuit pour les délégués non rémunérés.

COMITE DE REFLEXION POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur RECHER informe l'assemblée que Mesdames SAVALLE et DROUILLET ont demandé à faire partie du comité de réflexion pour l'assainissement collectif et non collectif.

INAUGURATION TRESORERIE DE GAILLON

Monsieur CHAMPEY indique à l'assemblée que l'inauguration de la trésorerie aura lieu le mardi 8 novembre 2005 à 17h00.

EXCEDENTS « EAU »

Monsieur RECHER rappelle que les communes qui ont conservé leur excédent « eau potable » pensent à le reverser à la CCEMS comme chacun s'y était engagé.

LE SAMEDI DES PARENTS

Monsieur BASSET indique à l'assemblée que le samedi des parents est organisé le samedi 15 octobre 2005 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol à Aubevoye.

ASSOCIATION DES MAIRES

Monsieur SIMON indique à l'assemblée que l'association des maires organise une visite au Sénat le jeudi 03 Novembre 2005.

PANNEAUX POUR INFORMATIONS

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les panneaux d'information vont arriver le 18 octobre dans les mairies.

FERMETURE DES BUREAUX DE L'EMS

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les bureaux de la communauté de communes seront fermés le lundi 31 octobre 2005.

SITE INTERNET

Madame MEULIEN demande aux élus de faire une page pour présenter leur commune sur le site Internet de la CCEMS. Elle demande également de faire connaître les artisans ou les artistes des communes afin de faire un article dans le bulletin « Regards » qui sera livré la 1^{ère} semaine de novembre. Monsieur SIMON indique que la distribution du dernier bulletin « Regards » n'a pas été effectuée sur les ¾ du territoire de la commune d'Heudreville sur Eure.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2005

Une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du conseil communautaire à la question n°3 syndicat d'eau d'Houlbec Cocherel : retrait des communes de Champenard, d'Autheuil-Authouillet et de Saint Aubin sur Gaillon, il faut lire : un vote contre (Monsieur FRANCESCHINI) et non une abstention.

COMMERCE A COURCELLES SUR SEINE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un courrier provenant du commerce « la Tabatière » à Courcelles sur Seine est arrivé à la CCEMS. Le commerçant demande une indemnisation pour la perte de son chiffre d'affaire engendré par les travaux sur la départementale. Monsieur GLOTON indique que ce commerçant doit s'adresser aux services juridiques du Conseil Général de l'Eure qui traitent ce genre de demande.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire aura lieu à Vieux-Villez.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H40**